



## Ordonnance de télécom CRTC 2014-39

Version PDF

Ottawa, le 4 février 2014

Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées<sup>1</sup> dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
MTS Inc.	749	le 7 janvier 2014	le 8 février 2014
MTS Inc.	751	le 22 janvier 2014	le 24 février 2014
MTS Inc.	752	le 23 janvier 2014	le 4 février 2014

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.